



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 24396

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes posés par le système d'équivalence mis en place entre les filières scientifiques et médicales dans notre pays. Il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, qu'une personne titulaire d'un doctorat en médecine ait la possibilité d'intégrer la filière scientifique directement au niveau du DEA, alors qu'une personne désireuse de suivre des études médicales et titulaire de diplôme de troisième cycle « scientifique » soit dans l'obligation de débiter son cursus en première année. Cet état de fait paraît d'autant plus regrettable que notre pays souffre d'un manque réel de médecins. En conséquence, il le remercie de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin de pallier une situation préoccupante.

Texte de la réponse

Le législateur a souhaité que le nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques soit contingenté de manière à tenir compte des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés. À ce principe il a lui-même apporté une exception en prévoyant que des étudiants peuvent être admis en première année de deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques sans avoir effectué le premier cycle correspondant selon les modalités et dans les limites d'un nombre fixé par arrêté des ministres de l'éducation nationale et de la santé. Tel est l'objet de l'arrêté du 26 mars 1993 modifié qui réserve, à dessein, cette possibilité d'accès à certaines catégories très limitées de candidats pour un nombre très réduit de postes, afin de ne pas remettre en cause la règle du numerus clausus. En revanche, une réflexion est actuellement menée permettant d'instaurer des passerelles tardives à l'attention d'étudiants ayant atteint un haut niveau scientifique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24396

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2004

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6883

Réponse publiée le : 6 avril 2004, page 2855